



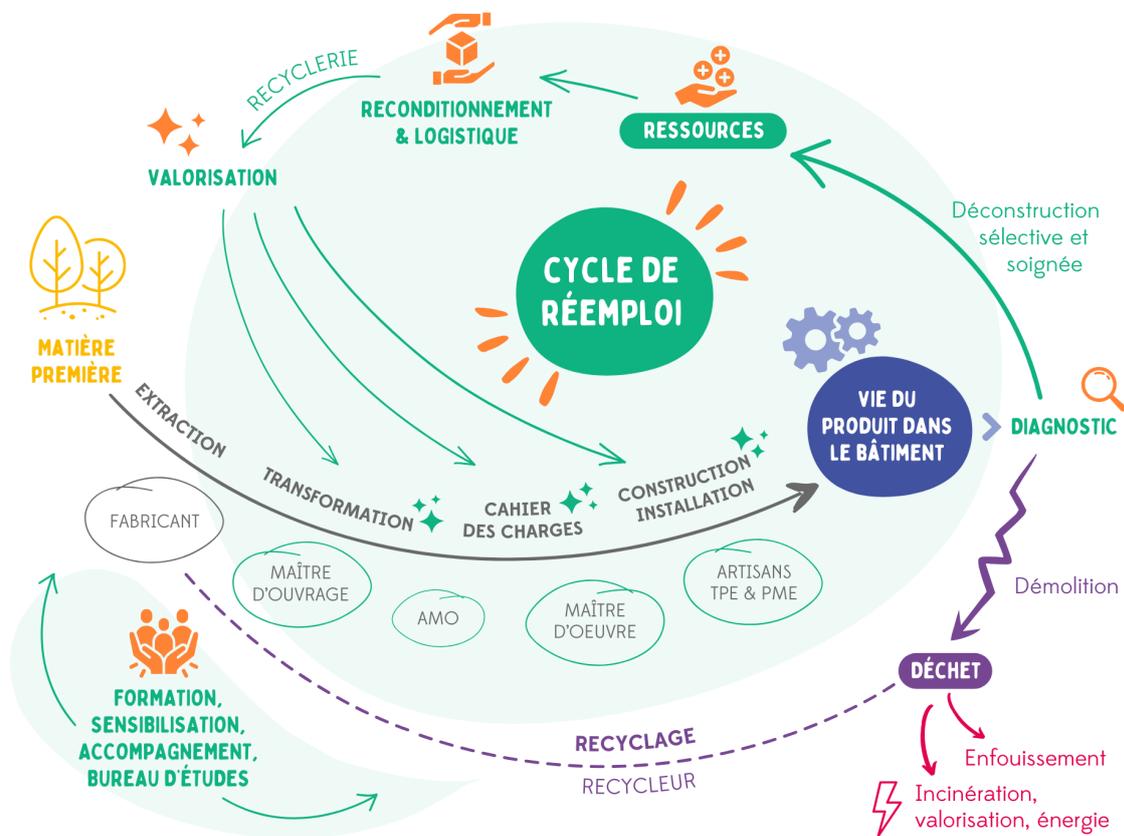
# LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE DES MATÉRIAUX DU BÂTIMENT EN PAYS DE LA LOIRE

**Découvrez vos partenaires,  
acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire**

Le secteur du BTP utilise une quantité importante de ressources naturelles (sable, métal, bois etc.) et est fortement émetteur de carbone. Le BTP génère également des tonnages considérables de déchets. En 2017, la Cellule Economique Régionale de la Construction estime à **8,3 millions de tonnes**, le gisement de déchets évacués des chantiers de construction et démolition en Pays de la Loire. À l'échelle nationale, il est estimé que **moins de 1% du gisement de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) fait l'objet de réemploi** (ADEME, 2021). Le réemploi solidaire des matériaux du bâtiment à l'échelle locale est une **solution clé pour réduire notre impact environnemental tout en répondant aux besoins de la construction et en créant de l'emploi**.

## Qu'est-ce que le réemploi des matériaux du bâtiment ?

Le réemploi a pour objectif de **protéger nos ressources** et d'**éviter le gaspillage**. Plusieurs activités sont nécessaires pour permettre le réemploi : du diagnostic à l'installation du produit dans un nouveau lieu, en passant par une déconstruction sélective et soignée, à la logistique, au reconditionnement et parfois à l'achalandage en recyclerie de matériaux.



Si une seconde-vie du matériau pour le même usage n'est pas possible, d'autres solutions sont également possibles pour recycler/surcycler des déchets du bâtiment. Dans tous les cas, le réemploi ne se substitue pas à la gestion des déchets.

### Quels matériaux sont réemployables ?

Une **large variété de matériaux** peut être réemployée, que ce soit du **gros œuvre du second œuvre ou de l'aménagement**. Les partenaires vous apporteront l'**expertise sur la valorisation pour diagnostiquer le potentiel de réemploi** de votre gisement.



N.B - Matériaux exclus du réemploi : matériaux contenant du plomb, de l'amiante.

Nous vous invitons à contacter directement les partenaires pour connaître les typologies de matériaux acceptées en fonction des besoins de chaque territoire et des activités de chaque structure.

## Pourquoi faire du réemploi ?

En favorisant l'utilisation de gisements présents sur le bassin local, le réemploi des matériaux du bâtiment permet de répondre à :



### DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- ▶ limiter l'extraction de ressources naturelles, l'utilisation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
- ▶ réduire les déchets du bâtiment, les dépôts sauvages et la saturation des déchèteries



### DES ENJEUX SOCIAUX

- ▶ favoriser la création d'emplois non-délocalisables et l'insertion
- ▶ développer des savoir-faire nouveaux



### DES ENJEUX ÉCONOMIQUES

- ▶ réduire les coûts de gestion de déchets
- ▶ faire face aux risques de pénuries et à la hausse des prix des matériaux



### DES ENJEUX RÉGLEMENTAIRES

Le cadre réglementaire évolue en faveur du réemploi dans le secteur du bâtiment. Parmi ces nouvelles réglementations :

- ▶ La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020 : Mise en place du diagnostic PEMD sur les opérations de démolition et réhabilitation / Obligation du tri 7 flux de déchets et reprise gratuite par les metteurs sur le marché / Mise en place de la filière pollueurs-payeurs (REP)/ Obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi
- ▶ La Réglementation Environnementale 2020 : stratégie bas-carbone dans la construction de bâtiments neufs.
- ▶ La REP PMCB prévue par la loi AGEC mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : Objectif de mise en œuvre de 5 % de matériaux de réemploi d'ici 2028 / Obligation de développer des zones dédiées à la collecte des PMCB.

## Pourquoi faire appel à des structures de l'Économie Sociale et Solidaire pour le réemploi ?

Notre collectif vous permettra de bénéficier d'un réseau d'acteurs avec des compétences variées et complémentaires avec des valeurs communes.

Nous défendons une économie au service de l'intérêt général, de l'Homme et de l'environnement, suivant les principes suivants :

### ENGAGEMENT SOCIAL

Création d'emplois non délocalisables, promotion de l'insertion, coopération avec le tissu économique local et les collectivités

### ENGAGEMENT ÉCOLOGIQUE

Participation à la transition écologique avec le développement d'activités durables

### INNOVATION & EXPERTISE

Évoluer pour répondre au mieux aux besoins locaux

### DÉSINTÉRESSEMENT

Réinvestissement des excédents au service du projet

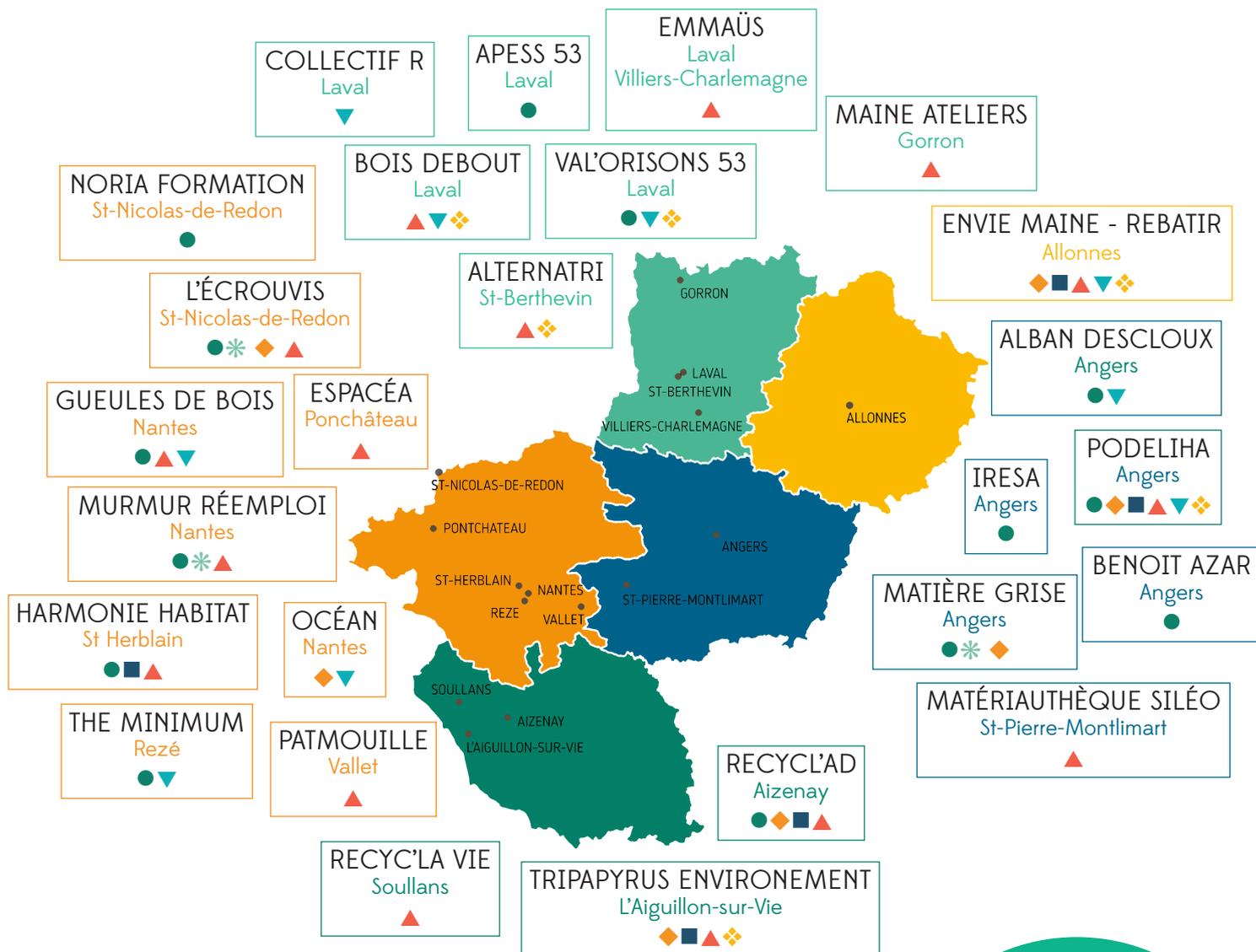
### GOVERNANCE DÉMOCRATIQUE

Élection des dirigeants avec le principe « une personne = une voix »

Que votre structure s'inscrive dans une démarche RSE affichée (possibilité de répondre à des clauses sociales, clauses d'insertion ou clauses environnementales) ou non, **travailler avec les membres du Collectif**, c'est nous soutenir pour **innover et promouvoir le réemploi tout en s'engageant à nos côtés dans nos missions sociales et environnementales**.

## Le collectif, vos partenaires pour le réemploi solide en Pays de la Loire

Le Collectif du réemploi solide des matériaux du bâtiment en Pays de la Loire regroupe 26 structures réparties dans les 5 départements ligériens. Une diversité d'activités sont prises en charge le long de la chaîne de valeurs pour permettre le réemploi des matériaux.



### Légende

- Accompagnement, formation, sensibilisation
- \* Bureau d'études, ingénierie
- ◆ Dépose sélective
- Tri des déchets de chantiers
- ▲ Matériautheque, recyclerie, activités de collecte, tri et valorisation
- ▼ Transformation/fabrication/travaux de second œuvre
- ◇ Démantèlement, valorisation menuiseries

Ce document a été réalisé par les acteurs ESS ligériens avec la CRESS Pays de la Loire.

Contact : Florence Krowicki - florence.krowicki@cress-pdl.org

Téléchargez l'ensemble des contacts en flashant le code

